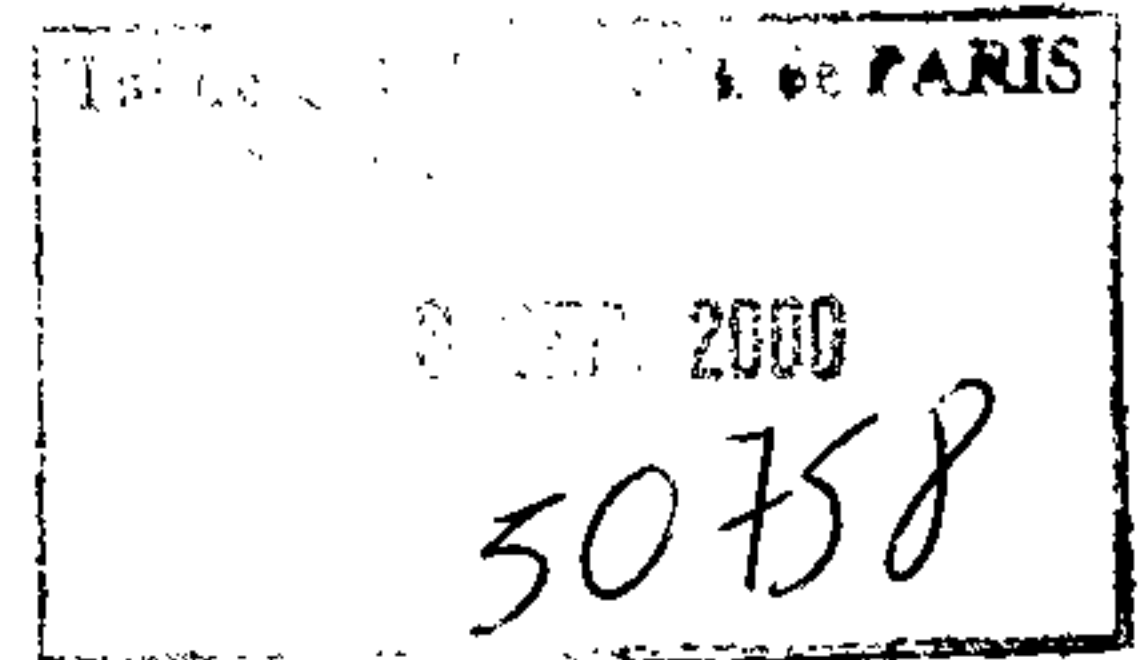


- LECHARTIER -
Société Anonyme
Au capital de 1.000.000 Francs
Siège Social : 33, rue des Gâtines
75020 PARIS
R.C.S. PARIS : B 339 202 608
Siret : 339 202 608 00024 - APE : 741 C



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 2000**

86312744

L'an deux mil,
Et le 30 juin, à 12 heures,

Les administrateurs de la société LECHARTIER se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Jean HILD, Président du conseil d'administration,
- Monsieur James RENAUX, administrateur,
- Madame Yvette GOAZIOU, administrateur,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean HILD préside la séance.

Madame Yvette GOAZIOU remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Jean HILD expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Patrick SERIEGES qui vient d'être nommé administrateur.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick SERIEGES, demeurant à PARIS 75010, rue Lucien Sampaix, n° 9 bis, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur Jean HILD venait à cesser, Monsieur Patrick SERIEGES resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Patrick SERIEGES disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

La rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement. Il aura droit, cependant, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur Patrick SERIEGES remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

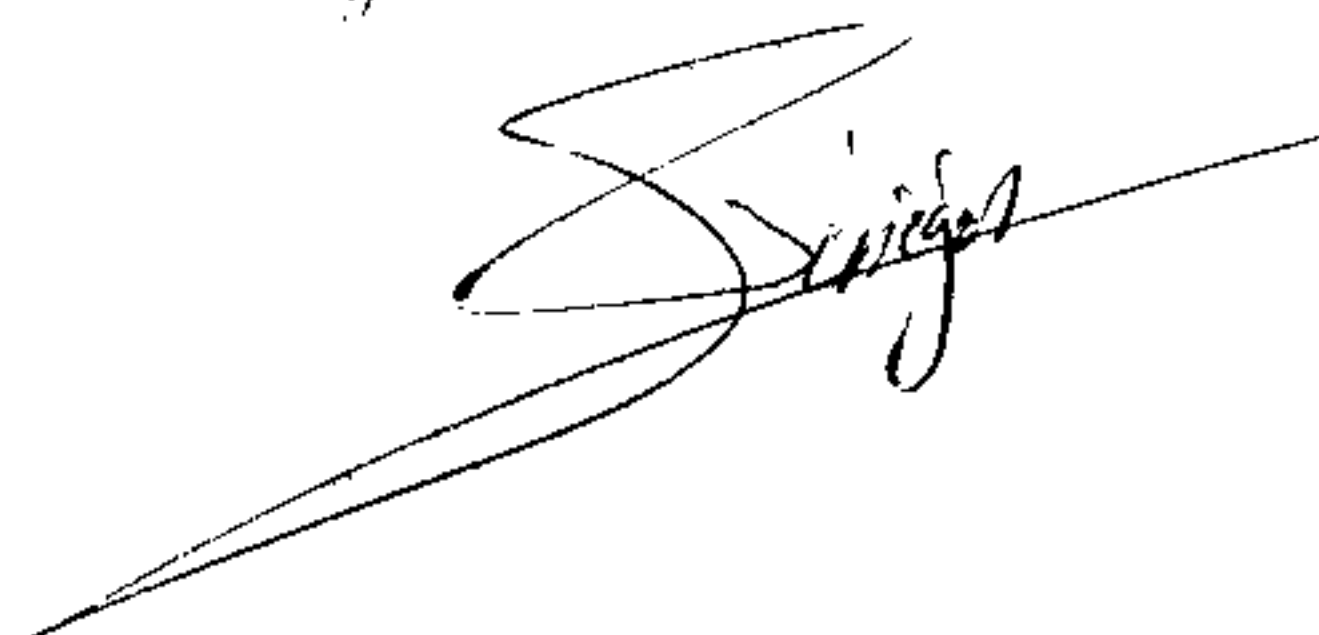
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

Certifié conforme. *Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général*

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Patrick Serieges, the Director General mentioned in the text.

- LECHARTIER -
Société Anonyme
Au capital de 1.000.000 Francs
Siège Social : 33, rue des Gatines
75020 PARIS

R.C.S. PARIS : B 339 202 608
Siret : 339 202 608 00024 - APE : 741 C

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU TRENTE JUIN DEUX MIL
APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

L'AN DEUX MIL,
et le 30 juin, à 11 heures,

Les actionnaires de la société LECHARTIER, société anonyme au capital de UN MILLION de Francs, divisé en DIX MILLE actions de CENT Francs, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par le conseil d'administration au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean HILD en qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Yves LASSEIGNE et Monsieur James RENAUX sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires, disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Yvette GOAZIOU est désignée comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

La société SERPAS CONSULTANTS, commissaire aux comptes de la société, convoquée, s'est excusée de son absence.

Le Président constate par la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT actions sur les DIX MILLE actions composant le capital social et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- le texte des résolutions soumises à son approbation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1999, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes de l'exercice,
- le rapport du commissaire aux comptes.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée.
- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :
 - a) le texte des résolutions présentées par le conseil d'administration,
 - b) l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
 - c) les rapports du commissaire aux comptes,
 - d) le rapport de gestion du conseil d'administration.
 - e) le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,

f) un document mentionnant l'état civil des administrateurs, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée donne acte au Président de ces délibérations.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qui ont été traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant ressortir un bénéfice de 295.906,74 Francs, et donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas prit part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, approuvant les propositions du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- une somme de 14.795,34 Francs au crédit du compte "RESERVE LEGALE" qui devient ainsi créditeur pour 39.795,34,
- une somme de 73.970,00 Francs au crédit du compte « RESERVE SPECIALE » pour incorporation au capital social, qui devient ainsi créditeur pour 73.970,00 Francs,
- le solde, soit la somme de 207.141,40 Francs auquel s'ajoute 32.858,60 Francs prélevés sur le compte "REPORT A NOUVEAU" qui devient ainsi créditeur pour 471.404,48 Francs, à titre de dividendes aux actionnaires pour un montant total de 240.000,00 Francs, soit 24,00 Francs augmenté d'un avoir fiscal de 12,00 Francs par actions.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, approuvant les propositions du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la société, Monsieur Patrick SERIEGES, né le 2 janvier 1960, à ORAN (Algérie), demeurant à PARIS 75010, rue Lucien Sampaix, n° 9 bis, pour une durée de six exercices soit jusqu'à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire

Certifié conforme ..

*Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur*

Sérieges